

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 -**

**L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.**

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| Nombre de conseillers | en exercice : 42 |
|                       | présents : 33    |
|                       | votants : 39     |

Secrétariat de séance : Madame Michelle PERROCHAUD

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
Mme Sophie CLOUET  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Mathieu LEGRAND  
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.  
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.  
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.

M. Fabrice CHAMARD, absent.  
Mme Bernadette GRATON, absente.  
Mme Virginie MENARD, absente.

## MODIFICATION D'ITINERAIRES DE CHEMINS DE RANDONNEE INSCRITS AU PDIPR ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PASSAGE SUR PROPRIETE PRIVEE POUR LE CIRCUIT « LES GENETS » SUR LA COMMUNE DE GENESTON

Grand Lieu Communauté a pris la compétence randonnée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui permet la protection des chemins ruraux et favorise la mise en valeur, la continuité et la promotion des itinéraires de randonnée. Sur le territoire de Grand Lieu Communauté, 26 circuits de randonnée sont inscrits au PDIPR.

Considérant l'évolution des itinéraires de certains circuits, il est proposé de demander au Département les modifications de tracé des itinéraires suivants :

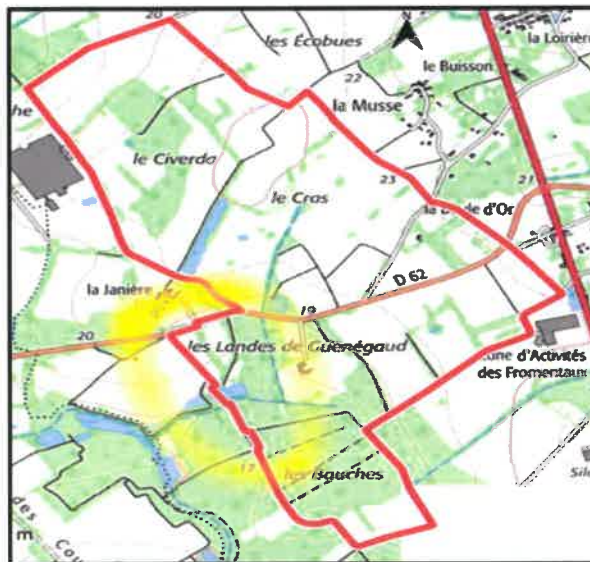
- Circuit « Les Bauches » sur la commune du Bignon ;
- Circuit « Les Genêts » sur la commune de Geneston ;
- Circuit « Les Marais » sur les communes de Saint Lumine de Coutais et Saint Philbert de Grand Lieu ;
- Circuit « Redour par Pass'Caline » sur la commune de Saint Colomban.

### Circuit « Les Bauches »

**Avant modification de tracé**



**Nouveau tracé**

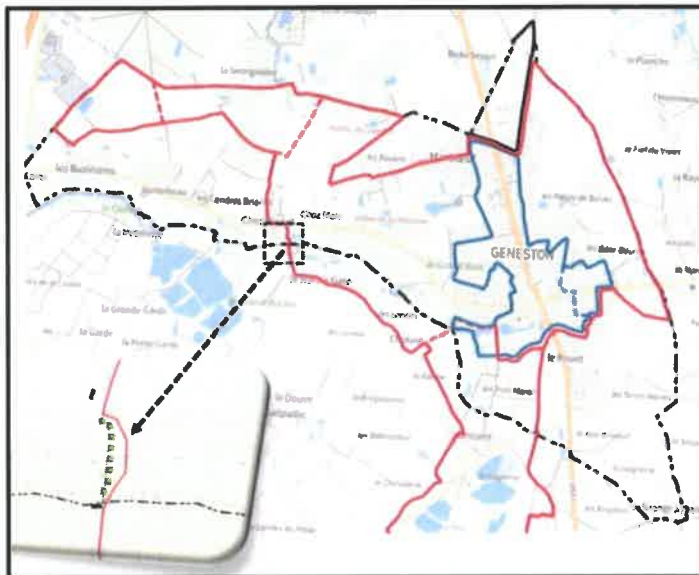


### Circuit « Les Genêts »

**Avant modification de tracé**

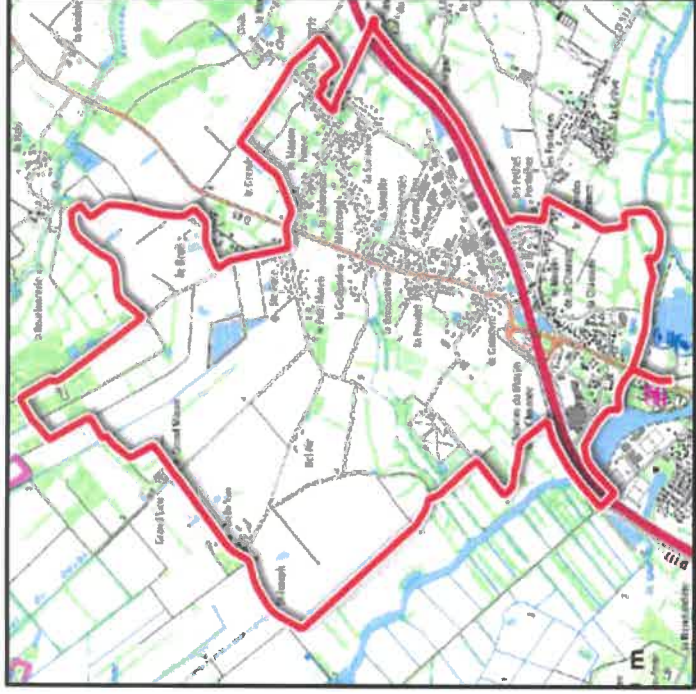


**Nouveau tracé**

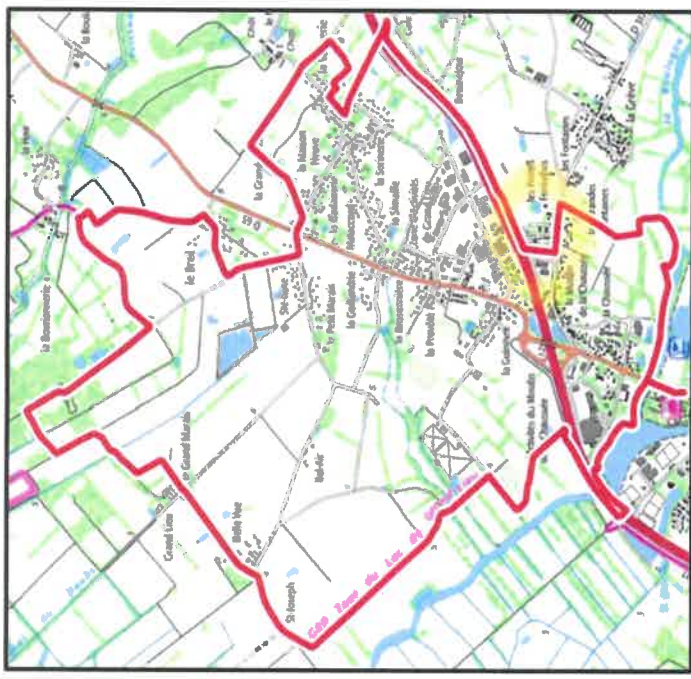


### Circuit « Les Marais »

*Avant modification de tracé*

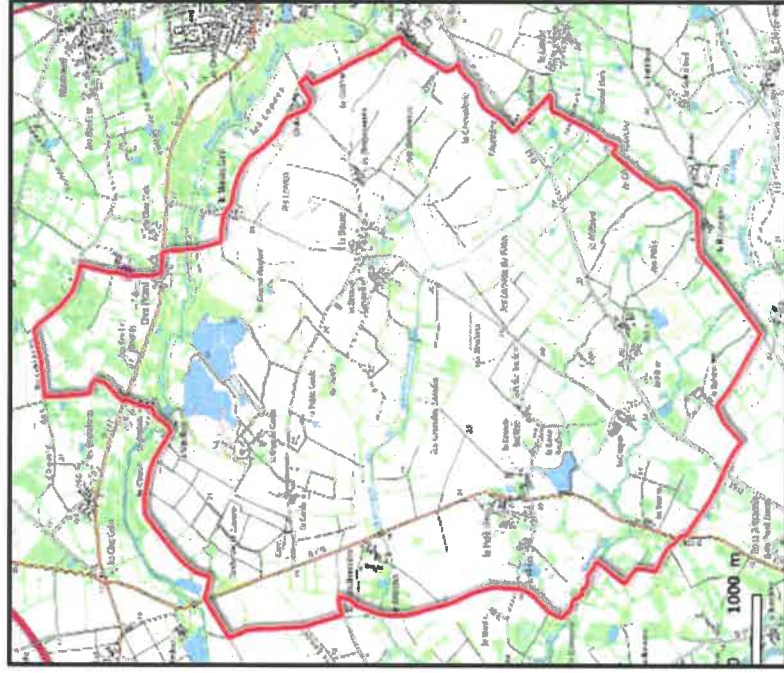


*Nouveau tracé*

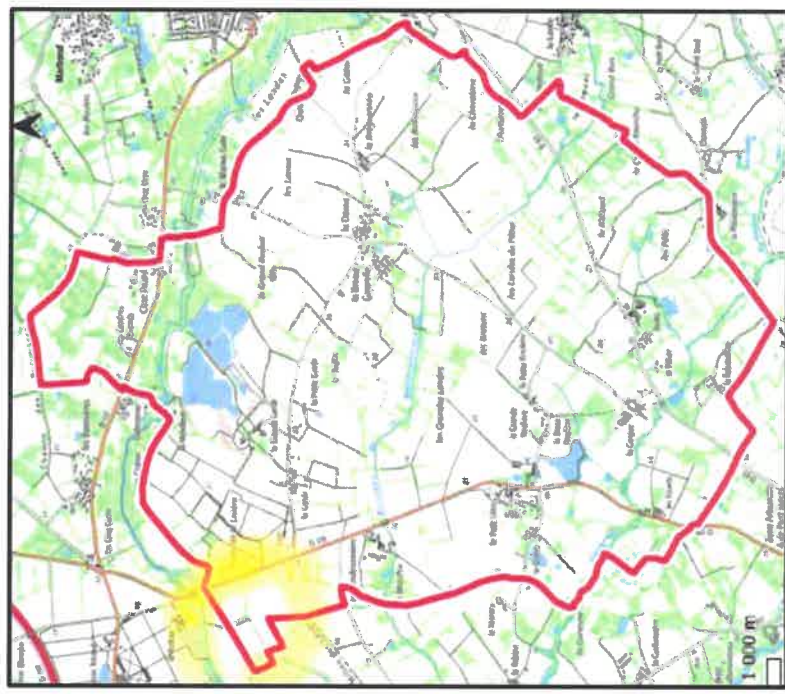


### Circuit « Redour par Pass'Caline »

*Avant modification de tracé*



*Nouveau tracé*



Ces nouveaux itinéraires de substitution sont appropriés à la pratique de la randonnée et ne sauraient allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

La modification de tracé de l'itinéraire « Les Genêts » sur la commune de Geneston entraînant le passage sur une nouvelle propriété privée, la signature d'une convention de passage tripartite entre Grand Lieu Communauté, le Département de Loire-Atlantique et les propriétaires concernés est nécessaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article l361-1 relatif au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) ;

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 3 abstentions (M. Patrick VOGELSPERGER, Mme Nicole BATARD, Mme Jessica BERTESCHE) :**

- **DEMANDE** au Département les modifications de tracé des itinéraires suivants :
  - o Circuit « Les Bauches » sur la commune du Bignon ;
  - o Circuit « Les Genêts » sur la commune de Geneston ;
  - o Circuit « Les Marais » sur les communes de Saint Lumine de Coutais et Saint Philbert de Grand Lieu ;
  - o Circuit « Redour par Pass'Caline » sur la commune de Saint Colomban.
- **AUTORISE** le passage du public sur les chemins ruraux concernés ;
- **S'ENGAGE** à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou suppression du/des chemins ruraux lui proposant un itinéraire de substitution ;
- **S'ENGAGE** à les laisser ouverts et à les entretenir ;
- **APPROUVE** la convention de passage sur propriété privée entre Grand Lieu Communauté, le Département de Loire-Atlantique et les propriétaires concernés dans le cadre de la modification de tracé du circuit « Les Genêts » sur la commune de Geneston ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de passage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Acte n° : DE185-C270922

Publié sur le site internet le : 4/10/22

Fait à La Chevrolière, le 28 septembre 2022,  
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 29/09/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| Nombre de conseillers | en exercice : 42 |
|                       | présents : 32    |
|                       | votants : 38     |

Secrétariat de séance : Madame Michelle PERROCHAUD

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
Mme Sophie CLOUET  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Mathieu LEGRAND  
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.  
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.  
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.  
M. Fabrice CHAMARD, absent.  
Mme Bernadette GRATON, absente.  
Mme Virginie MENARD, absente.  
M. Stéphan BEAUGÉ, absent.

## RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Sur proposition du Président,

*VU le code général de la fonction publique et notamment son article L. 424-1,*

*VU le code du travail,*

*VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

*VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,*

*VU le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,*

*VU l'avis du Comité Technique,*

Monsieur le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La rémunération est fixée en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année du contrat, ainsi qu'il suit :

| Age     | Année du contrat |      |      |
|---------|------------------|------|------|
|         | 1ère             | 2ème | 3ème |
| 15-17   | 27%              | 39%  | 55%  |
| 18-20   | 43%              | 51%  | 67%  |
| 21-25   | 53%              | 61%  | 78%  |
| 26 et + | 100%             | 100% | 100% |

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'assurance chômage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % d'un plafond fixé individuellement pour 357 diplômes ou titres professionnels. Si les frais de formation sont supérieurs au barème déterminé par le CNFPT, la collectivité prend en charge la part restante.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** à compter du mois d'octobre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

| Service       | Nombre de postes | Diplôme préparé                                  | Durée de la formation |
|---------------|------------------|--|-----------------------|
| Communication | 1                | Master II marketing et production événementielle | 1 an                  |

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat et la convention avec le centre de formation,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012 pour les rémunérations et charges sociales et 011 pour les frais de formation.

Acte n° : DE186-C270922

Publié sur le site internet le : 4/10/22

Fait à La Chevrolière, le 28 septembre 2022,  
Le Président,**Johann BOBLIN,**Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 04/10/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

